

Devis normalisé

Description uniformisée des articles de la Formule de soumission

**« Section 05 – Chaussée et revêtement
bitumineux »**

DESCRIPTION UNIFORMISÉE DES ARTICLES DE LA FORMULE DE SOUMISSION**SECTION 05 – CHAUSSÉE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX****TABLEAU DES MODIFICATIONS / RÉVISIONS****A – Généralités**

Pour faciliter la lecture des modifications ou révisions effectuées dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, ces dernières sont indiquées en italiques et accompagnées d'un repère vertical dans la marge. Le soumissionnaire demeure toutefois responsable de prendre connaissance de l'ensemble du cahier.

La date de la version du document est indiquée en pied de page de chacune des pages formant le document.

Les corrections grammaticales ou éditoriales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence.

B – Description des modifications / révisions

Page	Article	Description des modifications

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	1
SECTION 05 – CHAUSSEE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX	1
SOUS-SECTION 05.01 PRÉPARATION	1
ARTICLE 05.01.01 MISE EN FORME DE L'INFRASTRUCTURE.....	1
ARTICLE 05.01.51 DÉCOHÉSIONNEMENT DES FONDATIONS ET DU REVÊTEMENT BITUMINEUX EXISTANT.....	1
ARTICLE 05.01.52 ENLÈVEMENT DU REVÊTEMENT BITUMINEUX EXISTANT D'ÉPAISSEUR < 100 mm.....	2
ARTICLE 05.01.53 ENLÈVEMENT DU REVÊTEMENT BITUMINEUX EXISTANT D'ÉPAISSEUR 100 mm À 200 mm...	2
ARTICLE 05.01.54 ENLÈVEMENT DU REVÊTEMENT BITUMINEUX EXISTANT D'ÉPAISSEUR >200 mm.....	2
ARTICLE 05.01.55 PLANAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX EXISTANT	2
ARTICLE 05.01.56 ENLÈVEMENT DES FONDATIONS EXISTANTES.....	3
SOUS-SECTION 05.02 FONDATION DE CHAUSSEE	3
ARTICLE 05.02.01 MEMBRANE GÉOTEXTILE POUR FONDATION DE CHAUSSEE.....	3
ARTICLE 05.02.02 SOUS-FONDATION EN MG-56.....	3
ARTICLE 05.02.03 SOUS-FONDATION EN MG-112	4
ARTICLE 05.02.11 FONDATION EN MG-20.....	4
ARTICLE 05.02.51 RÉFECTION D'ENTRÉE CHARRETIÈRE EN MATÉRIAU GRANULAIRE	4
SOUS-SECTION 05.03 REVÊTEMENT BITUMINEUX	5
ARTICLE 05.03.01 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE BASE DE TYPE ESG-14.....	5
ARTICLE 05.03.02 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE BASE DE TYPE ESG-14 POSÉ EN 2 COUCHES.....	5
ARTICLE 05.03.03.....	5
ARTICLE 05.03.04	5
ARTICLE 05.03.05 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE BASE DE TYPE GB-20	5
ARTICLE 05.03.11 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE D'USURE DE TYPE ESG-10.....	5
ARTICLE 05.03.12 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE D'USURE DE TYPE MUN-10.....	6
ARTICLE 05.03.21 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE CORRECTION TYPE EC-10	6
ARTICLE 05.03.22 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE UNIQUE TYPE MUN-10 POUR AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET MULTIFONCTIONNELS.....	6
ARTICLE 05.03.51 RÉFECTION D'ENTRÉE CHARRETIÈRE RÉSIDENTIELLE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX.....	7
ARTICLE 05.03.52 RÉFECTION D'ENTRÉE CHARRETIÈRE COMMERCIALE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX.....	7
SOUS-SECTION 05.04 AJUSTEMENT ET REMPLACEMENT DE STRUCTURES DE VOIRIE.....	7
ARTICLE 05.04.01 AJUSTEMENT DE BOUCHE À CLÉ	7
ARTICLE 05.04.02 REMPLACEMENT DE BOUCHE À CLÉ	7
ARTICLE 05.04.03 AJUSTEMENT DE PUISARD	8
ARTICLE 05.04.04 REMPLACEMENT DE CADRE ET GRILLE DE PUISARD	8
ARTICLE 05.04.05 AJUSTEMENT DE REGARD	9
ARTICLE 05.04.06 REMPLACEMENT DE CADRE ET COUVERCLE DE REGARD	9

OBJET

Le présent cahier comprend une description des articles les plus fréquents se retrouvant à la Formule de soumission, et fournit, pour chacun, un mode de paiement.

Les articles nécessaires à la réalisation des ouvrages qui ne se retrouvent pas dans le présent cahier doivent être décrits en tant qu'articles spéciaux dans le cahier « Description des articles de la Formule de soumission » de l'appel d'offres.

SECTION 05 – CHAUSSEE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX**SOUS-SECTION 05.01 PRÉPARATION****ARTICLE 05.01.01 MISE EN FORME DE L'INFRASTRUCTURE**

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Excavation, terrassement, mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations et remblais nécessaires pour atteindre les élévations du sol fini selon la profondeur requise par rapport aux élévations spécifiées aux plans;
- la scarification, le régalaage et le nivellement nécessaire, et ce, de façon à permettre la mise en place de la terre végétale, du gazon, des fondations granulaires et/ou du revêtement projetés;
- toutes dépenses incidentes.

La surface de mise en forme de l'infrastructure payée au mètre carré sera mesurée selon la largeur théorique du dessous de la sous-fondation, comme montré aux plans. Toute largeur au-delà de la dimension théorique spécifiée aux plans n'est pas payée.

ARTICLE 05.01.51 DÉCOHÉSIONNEMENT DES FONDATIONS ET DU REVÊTEMENT BITUMINEUX EXISTANT

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Décohésionnement » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- la réalisation d'un trait de scie dans le revêtement bitumineux sur la périphérie de la zone des travaux, selon le phasage des travaux;
- la main-d'œuvre, la machinerie et le matériel requis pour décohesionner le revêtement bitumineux existant, quelle que soit son épaisseur, et le malaxer avec la fondation supérieure en place selon l'épaisseur indiquée aux plans et à la Formule de soumission;
- l'enlèvement des surfaces de revêtement bitumineux existant non accessibles aux équipements de décohesionnement;
- le chargement, le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés;
- la protection des structures de voirie telles que puisards, regards, et bouches à clé;
- la protection des conduits souterrains et structures d'utilités publiques avoisinantes;
- le nivellement et le compactage de la surface;
- la confection de planches de référence et les tests de portance si nécessaire;
- toutes dépenses incidentes.

L'apport des granulats nécessaire pour rencontrer le fuseau granulométrique spécifié, lorsque requis, est payé séparément.

L'enlèvement, la manipulation, le chargement et le transport hors chantier des matériaux malaxés en surplus afin de s'ajuster au profil projeté, lorsque requis, sont payés séparément.

ARTICLE 05.01.52 ENLÈVEMENT DU REVÊTEMENT BITUMINEUX EXISTANT D'ÉPAISSEUR < 100 mm

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Excavation, terrassement, mise en forme » et « Enrobés » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- la réalisation d'un trait de scie dans le revêtement bitumineux sur la périphérie de la zone des travaux, selon le phasage des travaux;
- l'enlèvement du revêtement bitumineux existant, quelle que soit son épaisseur;
- le chargement, le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés;
- la protection des structures de voirie telles que puisards, regards, et bouches à clé;
- la protection des conduits souterrains et structures d'utilités publiques avoisinantes;
- toutes dépenses incidentes.

L'épaisseur moyenne du revêtement bitumineux existant sera celle mesurée sur le site, lors de l'exécution des travaux. Une (1) mesure doit être prise pour chaque secteur, rue ou section de rue, et par 500 m² de surface. Chaque mesure doit être la plus représentative de l'épaisseur moyenne de la surface en question. Toutes les mesures de l'épaisseur du revêtement bitumineux existant doivent être prises en présence des professionnels du marché.

ARTICLE 05.01.53 ENLÈVEMENT DU REVÊTEMENT BITUMINEUX EXISTANT D'ÉPAISSEUR 100 mm À 200 mm

Idem à l'article 05.01.52, mais pour une épaisseur de revêtement bitumineux existant de 100 mm à 200 mm inclusivement.

ARTICLE 05.01.54 ENLÈVEMENT DU REVÊTEMENT BITUMINEUX EXISTANT D'ÉPAISSEUR >200 mm

Idem à l'article 05.01.52, mais pour une épaisseur de revêtement bitumineux existant de plus de 200 mm.

ARTICLE 05.01.55 PLANAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX EXISTANT

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Décohesionnement », « Excavation, terrassement, mise en forme » et « Enrobés » et du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- la réalisation d'un trait de scie dans le revêtement bitumineux sur la périphérie de la zone des travaux, selon le phasage des travaux;
- tous les équipements et la main-d'œuvre nécessaire aux travaux de planage;
- le planage du revêtement bitumineux existant aux endroits et selon l'épaisseur indiqués aux plans ou à la Formule de soumission;
- le chargement, le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés;
- la protection des structures de voirie telles que puisards, regards, et bouches à clé;
- la protection des conduits souterrains et structures d'utilités publiques avoisinantes;
- toutes dépenses incidentes.

La réalisation d'une clé dans le revêtement bitumineux pour le raccordement entre un revêtement bitumineux existant et projeté, si requis, est payée séparément.

ARTICLE 05.01.56 ENLÈVEMENT DES FONDATIONS EXISTANTES

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Excavation, terrassement, mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre cube doit comprendre, sans s'y limiter :

- l'excavation et le triage des fondations granulaires existantes;
- le chargement et le transport pour la mise en œuvre dans les remblais, la mise en réserve ou la disposition hors site des matériaux en surplus, selon les exigences aux plans ou les instructions des professionnels du marché;
- la protection des structures de voirie telles que puisards, regards, et bouches à clé;
- la protection des conduits souterrains et structures d'utilités publiques avoisinantes;
- le nivellement et le compactage de la surface;
- la confection de planches de référence et les tests de portance si nécessaire;
- toutes dépenses incidentes.

SOUS-SECTION 05.02 FONDATION DE CHAUSSEE**ARTICLE 05.02.01 MEMBRANE GÉOTEXTILE POUR FONDATION DE CHAUSSEE**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Matériaux » et « Excavation, terrassement, mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport et la mise en place d'une membrane géotextile du type indiqué aux plans ou à la Formule de soumission;
- toutes dépenses incidentes.

Le chevauchement de la membrane géotextile exigé par le devis normalisé, par les professionnels du marché ou selon les recommandations du fabricant, n'est pas considéré dans le mesurage des quantités.

La surface de membrane payée au mètre carré sera mesurée selon la largeur théorique du dessous de la sous-fondation, comme montrée aux plans. Toute largeur de membrane mise en place au-delà de la dimension théorique spécifiée aux plans n'est pas payée.

ARTICLE 05.02.02 SOUS-FONDATION EN MG-56

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Fondation de rue », « Excavation, terrassement, mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre cube doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport, la pose et le compactage des matériaux granulaires de calibre MG-56 selon l'épaisseur indiquée aux plans ou à la Formule de soumission;
- la transition des matériaux granulaires lors du raccordement à la chaussée existante;
- la protection et le maintien du niveau final projeté de la pierre jusqu'à l'acceptation des travaux;
- la réparation des fondrières (ventres de bœuf);
- la fourniture et la mise en place rampes temporaires en matériaux granulaires afin de donner accès aux entrées charretière, si requis;
- toutes dépenses incidentes.

Le volume des matériaux payés au mètre cube sera mesuré par la méthode de la moyenne des sections théoriques des couches, comme montré aux plans. Toute largeur de matériaux mis en place au-delà de la dimension théorique spécifiée aux plans n'est pas payée.

ARTICLE 05.02.03 SOUS-FONDATION EN MG-112

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Fondation de rue », « Excavation, terrassement, mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre cube doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport, pose et le compactage des matériaux granulaires de calibre MG-112 selon l'épaisseur indiquée aux plans ou à la formule de soumission;
- la transition des matériaux granulaires lors du raccordement à la chaussée existante;
- la protection et le maintien du niveau final projeté de la pierre jusqu'à l'acceptation des travaux;
- la réparation des fondrières (ventres de bœuf);
- la fourniture et la mise en place rampes temporaires en matériaux granulaires afin de donner accès aux entrées charretière, si requis;
- toutes dépenses incidentes.

Le volume des matériaux payés au mètre cube sera mesuré par la méthode de la moyenne des sections théoriques des couches, comme montré aux plans. Toute largeur de matériaux mis en place au-delà de la dimension théorique spécifiée aux plans n'est pas payée.

ARTICLE 05.02.11 FONDATION EN MG-20

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Fondation de rue », « Excavation, terrassement, mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre cube doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport, la pose et le compactage des matériaux granulaires de calibre MG-20 selon l'épaisseur indiquée aux plans ou à la formule de soumission;
- la transition des matériaux granulaires lors du raccordement à la chaussée existante;
- la protection et le maintien du niveau final projeté de la pierre jusqu'à l'acceptation des travaux;
- la réparation des fondrières (ventres de bœuf);
- la fourniture et la mise en place de rampes temporaires en matériaux granulaires afin de donner accès aux entrées charretières, si requis;
- toutes dépenses incidentes.

Le volume des matériaux payés au mètre cube sera mesuré par la méthode de la moyenne des sections théoriques des couches, comme montré aux plans. Toute largeur de matériaux mis en place au-delà de la dimension théorique spécifiée aux plans n'est pas payée.

ARTICLE 05.02.51 RÉFECTION D'ENTRÉE CHARRETIÈRE EN MATÉRIAU GRANULAIRE

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Fondation de rue », « Excavation, terrassement, mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- l'excavation des fondations granulaires existantes sur une épaisseur minimale de 150 mm;
- le chargement, le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés;
- la fourniture, le transport, la pose et le compactage des matériaux granulaires de calibre MG-20 d'une épaisseur minimale de 150 mm ou selon l'épaisseur indiquée aux plans ou à la Formule de soumission, ou tel que requis afin d'atteindre les niveaux projetés;
- la protection des aménagements privés tels que murets, dalles, trottoirs, etc.;
- toutes dépenses incidentes.

SOUS-SECTION 05.03 REVÊTEMENT BITUMINEUX**ARTICLE 05.03.01 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE BASE DE TYPE ESG-14**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Enrobés » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à la tonne métrique doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport et la pose d'enrobé bitumineux de type ESG-14 selon l'épaisseur et le grade de bitume spécifié dans les plans ou à la Formule de soumission;
- le cylindrage, le pilonnage, le compactage, le nivellement, et tous les travaux nécessaires pour amener la surface du revêtement conforme aux spécifications;
- la réalisation d'une clé dans le revêtement bitumineux pour le raccordement entre l'ancien et le nouveau revêtement bitumineux selon le dessin normalisé VO-20;
- la fourniture et la mise en place de rampes temporaires en enrobé bitumineux afin de donner accès aux entrées charretières, si requis;
- le nettoyage des structures (puisards, regards, bouches à clé, etc.) ainsi que de toutes les conduites d'égouts;
- toutes dépenses incidentes.

L'ajustement des structures de voirie (regard, puisard ou bouche à clé), lorsque requis, est payé séparément.

ARTICLE 05.03.02 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE BASE DE TYPE ESG-14 POSÉ EN 2 COUCHES

Idem à l'article 05.03.01, mais pour une épaisseur projetée du revêtement bitumineux qui requiert la mise en place en 2 couches, incluant la fourniture et la mise en place d'un liant d'accrochage entre les couches.

ARTICLE 05.03.03

Article retiré.

ARTICLE 05.03.04

Article retiré.

ARTICLE 05.03.05 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE BASE DE TYPE GB-20

Idem à l'article 05.03.01, mais pour un enrobé de type GB-20.

ARTICLE 05.03.11 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE D'USURE DE TYPE ESG-10

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Enrobés » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à la tonne métrique doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport et la pose d'enrobé bitumineux de type ESG-10 selon l'épaisseur et le grade de bitume spécifié dans les plans ou à la Formule de soumission;
- le cylindrage, le pilonnage, le compactage, le nivellement, et tous les travaux nécessaires pour amener la surface du revêtement conforme aux spécifications;
- le nettoyage des surfaces existantes et la fourniture et la mise en place du liant d'accrochage avant la mise en place de la couche d'usure;

- le nettoyage des structures (puisards, regards, bouches à clé, etc.) ainsi que de toutes les conduites d'égouts;
- toutes dépenses incidentes.

L'ajustement des structures de voirie (regard, puisard ou bouche à clé), lorsque requis, est payé séparément.

ARTICLE 05.03.12 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE D'USURE DE TYPE MUN-10

Idem à l'article 05.03.11, mais pour un enrobé de type MUN-10.

ARTICLE 05.03.21 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE CORRECTION TYPE EC-10

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Enrobés » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à la tonne métrique doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport et la pose d'enrobé bitumineux de type EC-10 selon l'épaisseur et le grade de bitume spécifié par les professionnels du marché;
- le cylindrage, le pilonnage, le compactage, le nivellement, et tous les travaux nécessaires pour amener la surface du revêtement conforme aux spécifications;
- le nettoyage des surfaces existantes et la fourniture et la mise en place du liant d'accrochage avant la mise en place de la couche de correction;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 05.03.22 REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE UNIQUE TYPE MUN-10 POUR AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET MULTIFONCTIONNELS

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Enrobés » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture, le transport et la pose d'enrobé bitumineux de type MUN-10 selon l'épaisseur et le grade de bitume spécifié dans les plans ou à la Formule de soumission;
- le cylindrage, le pilonnage, le compactage le nivellement, et tous les travaux nécessaires pour amener la surface du revêtement conforme aux spécifications;
- le nettoyage des structures (puisards, regards, bouches à clé, etc.) ainsi que de toutes les conduites d'égouts;
- toutes dépenses incidentes.

Toute largeur de revêtement bitumineux mis en place au-delà de la dimension théorique spécifiée aux plans ou à la Formule de soumission n'est pas payée.

ARTICLE 05.03.51 RÉFECTION D'ENTRÉE CHARRETIÈRE RÉSIDENTIELLE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Enrobés » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- la réalisation d'un trait de scie dans le revêtement bitumineux sur la périphérie de la zone des travaux, selon le phasage des travaux;
- l'enlèvement du revêtement bitumineux existant, quelle que soit son épaisseur;
- l'excavation des fondations granulaires existantes sur une épaisseur minimale de 150 mm;
- le chargement, le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés;
- la fourniture, le transport, la pose et le compactage des matériaux granulaires de calibre MG-20 d'une épaisseur minimale de 150 mm ou selon l'épaisseur indiquée aux plans ou à la Formule de soumission, ou tel que requis afin d'atteindre les niveaux projetés;
- la fourniture, le transport et la pose d'enrobé bitumineux de type MUN-10 avec bitume de grade PG-58-28 d'une épaisseur de 50 mm après compactage;
- la protection des aménagements privés tels que murets, dalles, trottoirs, etc.;
- toutes dépenses incidentes;

ARTICLE 05.03.52 RÉFECTION D'ENTRÉE CHARRETIÈRE COMMERCIALE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX

Idem à l'article 05.03.51, mais pour un enrobé de type ESG-10 avec bitume de grade PG-58-28, et une épaisseur de 80 mm après compactage.

SOUS-SECTION 05.04 AJUSTEMENT ET REMPLACEMENT DE STRUCTURES DE VOIRIE**ARTICLE 05.04.01 AJUSTEMENT DE BOUCHE À CLÉ**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Enrobés » et « Matériaux » ainsi qu'aux dessins normalisés VO-01 et VO-02 du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations autour de la bouche à clé à ajuster;
- la disposition hors site des rebuts;
- le nivellement final de la bouche à clé existante au niveau projeté de la surface;
- les remblais et le compactage autour de la bouche à clé ajustée;
- le nettoyage de la structure ajustée;
- toutes dépenses incidentes.

Les opérations d'enlèvement et de réfection du revêtement bitumineux autour de la structure, si requis, sont payées séparément.

ARTICLE 05.04.02 REMPLACEMENT DE BOUCHE À CLÉ

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Matériaux », ainsi qu'aux dessins normalisés VO-01 et VO-02 du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations autour de la bouche à clé à remplacer;
- mise en réserve des matériaux de fonte, jugés récupérables par la Ville, sur le chantier dans un endroit sécuritaire jusqu'à la collecte par la Ville;
- le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés si non récupérables par la Ville;

- la disposition hors site des rebuts;
- la fourniture et la mise en place des pièces requises incluant le tube allonge standard ou le tube allonge flottant (selon l'emplacement), le couvercle pour tube allonge, la tige de manœuvre, etc.;
- le nivellement final de la bouche à clé au niveau projeté de la surface;
- les remblais et le compactage autour de la bouche à clé;
- le nettoyage de la nouvelle structure;
- toutes dépenses incidentes.

Les opérations d'enlèvement et de réfection du revêtement bitumineux autour de la structure, si requis, sont payées séparément.

ARTICLE 05.04.03 AJUSTEMENT DE PUISARD

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Enrobés » et « Matériaux » ainsi qu'aux dessins normalisés VO-01 à VO-05 du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations autour du puisard à ajuster;
- la disposition hors site des rebuts;
- le nivellement final du cadre du puisard existant au niveau projeté de la surface;
- les remblais et le compactage autour du puisard ajusté;
- le nettoyage de la structure ajustée;
- toutes dépenses incidentes.

Les opérations d'enlèvement et de réfection du revêtement bitumineux autour de la structure, si requis, sont payées séparément.

ARTICLE 05.04.04 REMPLACEMENT DE CADRE ET GRILLE DE PUISARD

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Matériaux » ainsi qu'aux dessins normalisés VO-01 à VO-05 du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations autour du puisard à remplacer;
- mise en réserve des matériaux de fonte, jugés récupérables par la Ville, sur le chantier dans un endroit sécuritaire jusqu'à la collecte par la Ville;
- le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés si non récupérables par la Ville;
- la disposition hors site des rebuts;
- la fourniture et la pose, d'un cadre, d'un guideur conique et d'une grille de type ajustable;
- le nivellement final du puisard au niveau projeté de la surface;
- les remblais et le compactage autour du puisard;
- le nettoyage de la nouvelle structure;
- toutes dépenses incidentes.

Les opérations d'enlèvement et de réfection du revêtement bitumineux autour de la structure, si requis, sont payées séparément.

ARTICLE 05.04.05 AJUSTEMENT DE REGARD

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Enrobés » et « Matériaux » ainsi qu'aux dessins normalisés VO-01 à VO-05 du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations autour du regard à ajuster;
- la disposition hors site des rebuts;
- le nivellement final du cadre du regard existant au niveau projeté de la surface;
- les remblais et le compactage autour du regard;
- le nettoyage de la structure ajustée;
- toutes dépenses incidentes.

Les opérations d'enlèvement et de réfection du revêtement bitumineux autour de la structure, si requis, sont payées séparément.

Le présent article s'applique aussi aux regards des chambres de vanne.

ARTICLE 05.04.06 REMPLACEMENT DE CADRE ET COUVERCLE DE REGARD

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Matériaux » ainsi qu'aux dessins normalisés VO-01 à VO-05 du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations autour du regard à remplacer;
- mise en réserve des matériaux, jugés récupérables par la Ville, sur le chantier dans un endroit sécuritaire jusqu'à la collecte par la Ville;
- le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés si non récupérables par la Ville;
- la disposition hors site des rebuts;
- la fourniture et la pose d'un cadre, guideur conique et d'un couvercle de type ajustable;
- le nivellement final du regard au niveau projeté de la surface;
- les remblais et le compactage autour du regard;
- le nettoyage de la nouvelle structure;
- toutes dépenses incidentes.

Les opérations d'enlèvement et de réfection du revêtement bitumineux autour de la structure, si requis, sont payées séparément.